

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD



MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 9 octobre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 5 octobre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 octobre 2023 à 19h00, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Etaient excusés - représentés :

*Mme MASUREL Anne donne procuration à M GANTIEZ Christian
Mme LOYER Evelyse donne procuration à Mme GANTIEZ Dominique*

Etait absent – excusé :

M DUTHOIT Valentin

Ce sont 22 votants qui prendront part aux votes.

Ordre du Jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023**
- 2. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**
- 3. Subvention association « Histoires d'Ailes » pour la participation au gala de danse**
- 4. Budget primitif – Modification de la délibération n°16/2023**
- 5. Décision Budgétaire Modificative n°1**
- 6. Réajustement des méthodes d'amortissement en M57**

Ouverture de séance 19h00

COMMUNICATIONS

Mme la Maire nous annonce que des nouvelles chaises plus confortables ont été achetées pour la salle des fêtes, elle informe des événements suivants :

La "Nuit des Bibliothèques" se déroulera les 13 et 14 octobre et le marché de Noël les 9 et 10 décembre prochains.

Dans le cadre des Belles Sorties organisées par la MEL, le spectacle "Mousse" initialement prévu le 21 novembre 2023 a été déprogrammé mais très rapidement remplacé par le spectacle de clowns : « Les Mouches ». Les réservations, pour tout public, sont à prendre auprès de la Médiathèque. Il se déroulera à la Salle des Fêtes et sera gratuit.

Elle ajoute que la commune sera recensée en 2024, du 18 janvier au 17 février 2024.

Le directeur de l'école de musique a fait part de sa démission de son poste début septembre. C'est dorénavant Mme Domitille LEROY, professeur dans l'école depuis quelques années, qui assure la direction de l'Ecole de Musique.

Mme la Maire a reçu le nouveau Capitaine de la Police Nationale (arrivé il y a environ 3 mois), et lui a demandé de faire des contrôles de poids lourds et contrôle de vitesse, en plus des contrôles déjà effectués par les adjoints et la Police Municipale.

M. GANTIEZ précise qu'il n'y aura pas de tolérance et qu'il est important de respecter les 30 km/h.

Mme la Maire a remis à jour l'arrêté concernant les poids lourds, sauf desserte locale (Sion et Vitse), il est interdit aux poids lourds de plus de 3,5T de circuler dans la commune. Elle a contacté l'entreprise Vitse afin de rappeler certaines règles notamment au sujet des horaires de passage de camions entre 7h00 à 17h00.

Mme la Maire rappelle aux élus qu'ils doivent passer en mairie afin de vider leur bannette et récupérer les documents qui s'y trouvent.

M. WIPLIE expose un point à propos de l'arrêté pris quant à la fermeture de l'Eglise d'Ancoisne. Il explique les motivations qui ont conduit à cette prise de décision (dégradations à l'intérieur liées à des tuiles manquantes qui ne peuvent pas être remplacées).

M. FOUCART informe M. WIPLIE qu'il est possible de prendre contact avec M. STOPIN, architecte du Patrimoine, qui avait effectué une étude.

M. WIPLIE précise des cordistes interviendront sur la toiture afin de poser des bâches. Il a pris contact auprès de spécialistes afin d'établir des devis.

M. WIPLIE constate que les dégradations sont évidentes et datent de plusieurs années, il ajoute que l'architecte du patrimoine avait travaillé sur le sujet de l'Eglise il y a 15 ans.

Malgré tout, la commune dispose de deux Eglises, ce qui permet de maintenir un lieu de culte dans la commune aux paroissiens.

M. PRATZ prend la parole afin de présenter la Participation Citoyenne.

« Sommes-nous assez nombreux autour de ces tables pour décider de l'avenir de notre commune ? Avons-nous la prétention de croire que 23 conseillers municipaux suffisent pour trouver seuls les idées destinées à améliorer le cadre de vie des habitants qu'ils représentent ?

Personnellement, je ne le pense pas, NOUS ne le pensons pas. C'est d'ailleurs dans la nature même de notre programme politique : le souhait d'inclure les habitants dans les décisions prises par la municipalité. Je vous propose ainsi d'imaginer quelques instants un conseil municipal composé de ... 3300 conseillers municipaux ! Bon je vous l'accorde, ce ne serait pas une mince affaire à animer, mais l'objectif est bien là : chaque habitant a en soi une idée, des attentes, l'envie peut-être même de faire pour sa ville, il faut pouvoir exploiter ces énergies ...

C'est avec une grande fierté que je vous annonce la naissance de la plateforme de participation citoyenne de la commune : [participons@houplin-ancoisne](mailto:participons@houplin-ancoisne.fr) !

Une communication sera faite dans le prochain FIL.

La plateforme est accessible à l'adresse : participons.houplin-ancoisne.fr. Vous y trouverez notamment les toutes premières concertations telles que :

- Se positionner sur l'opportunité d'équiper la mairie d'un dispositif de recueil des pièces d'identité,
- Faire des remarques ou des suggestions sur les projets d'implantation d'antenne relais,
- Choisir un nom pour la nouvelle école,
- Prendre connaissance des actions et des idées du Conseil Municipal des Enfants, etc.

Vous l'avez compris, cette plateforme n'est pas qu'un simple outil numérique, elle se veut le support de toutes les démarches de démocratie participative, qu'il s'agisse de gérer des enquêtes, des boîtes à idées, des budgets participatifs ou qu'il s'agisse de valoriser des actions terrain ou des ateliers thématiques.

J'entends déjà certains ricaner, nous dire que ce n'est pas trop tôt ou rester sur leur faim au regard du faible contenu actuel. A ceux-là, je leur dis : "Mettez de côté votre posture partisane, ne soyez pas trop impatients et ... participez !"

Il m'arrive aussi d'entendre régulièrement, souvent des mêmes personnes : « C'était mieux avant ! », « Mais que fait la mairie ? », « Le village meurt ! ». A ceux-là, je leur dis : " Ne craignez pas l'avenir, construisez-le, participez ! "

Et à ceux qui se diraient « à quoi bon ? », mais qui dans le même temps pestent sur l'impact de certaines décisions européennes ou nationales, je leur dis : “ Pour une fois, l'impact est réel et local, participez ! ”

Mes chers collègues, une page est à écrire collectivement, elle servira les habitants d'aujourd'hui et impactera les générations futures.

Il nous faut nous réunir autour de ce projet sans arrière-pensée politique et toujours dans l'intérêt général. »

M. FOUCART interpelle M. PRATZ sur le sujet de l'antenne.

M. DELVAL lui répond qu'il n'a pas d'information complémentaire.

M. PRATZ ajoute que cette question n'a pas été posée dans le cadre des questions orales, que les commissions sont le bon endroit pour aborder ce type de sujet et qu'il en a été justement question lors de la dernière commission.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Mme la Maire interroge les élus afin de connaître les remarques ou questions.

M. FOUCART apprécie que soient joints, au procès-verbal, les coordonnées et les marchés passés pour l'école.

M. FOUCART demande également pourquoi certaines de ses remarques ne sont pas reprises dans le procès-verbal et conclue que son groupe n'approuvera pas le procès-verbal.

Mme la Maire en prend note et ajoute qu'il ne sera jamais d'accord quoique l'on fasse.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2 M.BOCQUILLON, M. FOUCART	3 M. CRESPEL, M. SIX, Mme DELORY

2. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Madame La Maire informe que le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de douze mois. Il peut être renouvelé pour six mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de deux ans.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

L'agent recruté sur cet emploi pourra aider le service de police municipale en assurant, par exemple, la surveillance du stationnement des véhicules, en vérifiant les commodités de passage, en assurant la sécurité des élèves aux abords des écoles, en accueillant et en renseignant le public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour assurer les fonctions d'A.S.V.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Mme la Maire explique que ce point a fait l'objet d'échanges lors de la commission de M. WIPLIE.

A retenir, il s'agit de recruter un A.S.V.P. pour une période de douze mois, renouvelable six mois, jusque deux ans.

Cet agent devrait intégrer l'équipe dès l'accord du Conseil Municipal.

M. GANTIEZ ajoute qu'il pourra verbaliser

Mme la Maire précise que l'intérêt est de remettre en place un A.S.V.P. afin d'assurer la sécurité dans la commune.

M. BOCQUILLON trouve l'initiative positive et espère qu'il restera le temps imparti.

Mme la Maire confirme que le but est qu'il reste.

Mme la Maire demande à M. FOUCART de se positionner et de s'en tenir au sujet de la délibération.

Pour conclure, ces débats peuvent se faire en commission, Mme la Maire soumet au vote le point.

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 21 voix pour, 1 voix contre (M FOUCART) et 0 abstention

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE :

- **CREER** un poste à compter du 16 octobre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement des conventions.
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 26 heures minimum et 35 heures maximum selon le contrat. L'emploi sera affecté au poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.
- **PRECISER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **PRECISER** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission Locale et Pole Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec la Mission Locale et Pole Emploi et les contrats avec les salariés.

- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention association « Histoires d'Ailes » pour la participation au gala de danse

L'association « Histoires d'Ailes » a pris en charge la sonorisation et l'éclairage pour le gala de l'école de danse municipale qui a eu lieu le dimanche 18 juin 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Mme la Maire synthétise le point et reprend succinctement ce sujet vu en commission.

Le point est soumis au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Conseil municipal,

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 100 € à l'association "Histoires d'Ailes".
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget primitif 2023 article 65748.

4. Budget primitif – Modification de la délibération n°16/2023

Suite à une erreur de plume dans la délibération n°16/2023, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier cette délibération.

Le montant de la section d'investissement repris dans la délibération est de 4 361 420.08 €, or la maquette du Budget Primitif présente un montant de 4 362 420.08 €.

M. DEBLOOS expose le point.

M. BOCQUILLON ajoute qu'il n'a pas voté le budget en mars et votera contre ce point.

Le point est soumis au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 17 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON, M FOUCART) et 3 abstentions (M CRESPEL, M SIX, Mme DELORY)

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'erreur matérielle portant sur les montants de la section d'investissement.
- **RECTIFIE** l'erreur matérielle en remplaçant 4 361 420.08 € par 4 362 420.08 €.

5. Décision Budgétaire Modificative n°1

Madame la Maire informe que différents ajustements doivent être faits sur le budget primitif 2023, dans la section de fonctionnement d'une part, et d'investissement d'autre part.

En section de fonctionnement, différentes modifications sont à opérer, celles-ci sont détaillées ci-après.

A/ Du fait d'un doublon dans la prise en compte des restes à réaliser de 2022, des inscriptions en recette et en dépense sont à corriger, il s'agit des valeurs suivantes :

ETAT DES RESTES A REALISER 2022		
Dépenses de fonctionnement		
Article	Désignation	R.A.R.
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	268,80
60632	Fournitures de petit équipement	113,73
6232	Fêtes et cérémonies	5 173,50
62876	Au GFP de rattachement	1 931,32
Total Dépenses de fonctionnement		7 537,35
Recettes de fonctionnement		
Article	Désignation	R.A.R.
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	44 298,75
Total Recettes de fonctionnement		44 298,75

Ces valeurs ont été reprises dans le Compte Administratif de 2022, elles ne doivent donc pas apparaître dans le budget 2023, pour cela, il convient d'annuler ces inscriptions, de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	6042	Achats prest serv	-268,80 €	013	6459	Remb sur charges	-44 298,75 €
011	60623	Alimentation	-50,00 €				
011	60632	Fournitures petit équipem	-113,73 €				
011	6232	Fêtes et cérémonies	-5 173,50 €				
011	62876	Au GFP de rattachement	-1 931,32 €				
TOTAL			-7 537,35 €	TOTAL			-44 298,75 €

B / En recette, il y a lieu de réduire l'inscription au compte 73212 – Dotation de solidarité communautaire, en effet pour l'année 2023, le montant alloué est de 198 826 € au lieu des 284 000 € inscrits, il faut donc réduire de 42 848 € cette imputation.

Aussi certaines recettes évaluées prudemment peuvent être augmentées, il s'agit de

- Les dotations de l'Etat, avec un surplus de 7 414 € pour la Dotation de Solidarité Rurale et de 1 088 € pour la Dotation Nationale de Péréquation,
- Des recettes provenant des locations d'immeuble avec une augmentation de 15 000 €
- Des recettes fiscales avec une inscription complémentaire de 30 000 €
- Du FCTVA pour un montant de 7 654.88 €
- Des remboursements d'assurance pour un montant de 1 000 €.

C/ En dépenses, il convient d'ajuster certaines dépenses, il s'agit du compte 60611 pour 2000 € du fait d'une consommation d'eau plus importante que prévue, du compte 6184 pour 1000 € supplémentaire pour la formation des agents et du compte 6475 pour 4 827.68 € pour la médecine préventive des agents de la collectivité.

En section d'investissement,

Des inscriptions complémentaires sont nécessaires afin de réaliser des écritures d'ordre budgétaire de régularisation, elles sont reprises dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
040		139151	SUBVENTION - GFP de rattachement	409,80 €					
040		139361	DETR	3 348,40 €					
041		21318	Autres bâtiments publics	1 898,65 €	041		21311	Bâtiments administratifs	1 898,65 €
041	926	2313	Constructions	350 358,46 €	041	926	238	Avances versées	350 358,46 €

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
				042	777	Quote part subv inv trans cpte résu	3 758,20 €

L'écriture d'ordre au chapitre 040 en investissement, d'un montant total de 3 758.20€ permet la constitution d'amortissement de subventions d'équipement, comme l'exige la nomenclature M57. Afin de compenser, une réduction s'opère du même montant à l'article 21841. Cette écriture d'ordre s'équilibre automatiquement au chapitre 042 en fonctionnement.

Les écritures d'ordre au chapitre 041 permettent :

- D'une part de régulariser l'inventaire pour un montant de 1 898.65 €
- D'autre part de solder comptablement l'avance versée pour les travaux de la reconstruction de l'école Ferry-Vion

M. DEBLOOS explique et reprend quelques éléments (formations des agents municipaux, changement de convention pour la médecine préventive, ...), il s'agit de réajustements.

M. BOCQUILLON soulève le sujet des idées émises par son groupe (composteurs, boîtes à livres, plantation de vivaces, éclairage public...) n'aient pas été prises en compte et ajoutées et le regrette.

Il justifie qu'il ne s'oppose pas à tout et est force de proposition.

M. FOUCART exprime le mécontentement des contribuables qui ont vu leur taxe foncière augmenter.

M. DEBLOOS précise que seule la part de l'état à augmenter de 7,1% et que la commune a fait le choix de ne pas augmenter cette année. Même s'il concède que, une part de cette augmentation contribue aux finances de la commune.

M. FOUCART échange avec M. DEBLOOS sur des éléments chiffrés.

M. DEBLOOS lui rappelle qu'il est possible de prendre rendez-vous avec Mme la Directrice Générale des Services et lui-même pour approfondir les détails.

M. FOUCART conclut que son groupe n'a pas voté en mars et votera contre ce point.

Le point est soumis au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 17 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON, M FOUCART) et 3 abstentions (M CRESPEL, M SIX, Mme DELORY)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** une décision modificative comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
139151 (040) - 01 : GFP de rattachement	409,80	21311 (041) - 01 : Bâtiments administratifs	1 898,65
139361 (040) - 01 : Dotation d'équipement d	3 348,40	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	350 358,46
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	1 898,65		
21841 (21) - 020 : Matériel de bureau et mo	-3 758,20		
2313 (041) - 01 : Constructions	350 358,46		
	352 257,11		352 257,11

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 338 : Achats prest.de serv.(au	-268,80	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	21 000,00
60611 (011) - 020 : Eau et assainissement	2 000,00	6459 (013) - 020 : Remb. sur charges Sécur	-44 298,75
60623 (011) - 4238 : Alimentation	-50,00	73111 (731) - 01 : Impôts directs locaux	30 000,00
60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équ	-113,73	73212 (73) - 01 : Dotation de solidarité com	-42 326,00
6184 (011) - 020 : Versements à des organi	1 000,00	741121 (74) - 01 : Dotation de solidarité ru	7 414,00
6232 (011) - 4238 : Fêtes et cérémonies	-5 173,50	741127 (74) - 01 : Dotation nationale de pé	1 088,00
62876 (011) - 020 : Au GFP de rattacheme	-1 931,32	744 (74) - 01 : FCTVA	7 654,88
6475 (012) - 020 : Médecine du travail, pha	4 827,68	752 (75) - 020 : Revenus des immeubles	15 000,00
		75888 (75) - 020 : Autres	1 000,00
		777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	3 758,20
	290,33		290,33

6. Réajustement des méthodes d'amortissement en M57

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 5 décembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme (maximum dix ans)
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (maximum cinq ans)
- Des subventions d'équipement versées (cinq ans pour le financement de biens matériels et mobiliers ; trente ans pour le financement de biens immobiliers)

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant cela, il y a lieu d'effectuer des réajustements des durées d'amortissements sur ces immobilisations :

21351 – Bâtiments publics – Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Il convient de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281351 sur 10 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281351 sur 20 ans

21352 – Bâtiments privés – Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Il convient de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281351 sur 10 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281351 sur 20 ans

21531 – Installations, matériels et outillage technique – Réseaux de transmission

Il convient de baisser la durée d'amortissement et de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281531 sur 6 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281531 sur 30 ans.

21532 – Installations, matériels et outillage technique – Réseaux d'alerte

Il convient de baisser la durée d'amortissement et de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281532 sur 6 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281532 sur 30 ans.

21533 – Installations, matériels et outillage technique – Réseaux câblés

Il convient de baisser la durée d'amortissement et de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281533 sur 6 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281533 sur 30 ans.

21534 – Installations, matériels et outillage technique – Réseaux d'électrification

Il convient de baisser la durée d'amortissement et de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281534 sur 6 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281534 sur 30 ans.

21538 – Installations, matériels et outillage technique – Autres réseaux

Il convient de baisser la durée d'amortissement et de scinder cet article entre :

- o des travaux inférieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281538 sur 6 ans
- o des travaux supérieurs à 10 000.00 € qui seront amortis au 281538 sur 30 ans.

M. DEBLOOS explique que ce point a fait l'objet d'échange et d'une présentation en commission.

Le point est soumis au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les modifications ci-dessus énoncées avec une application à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau en annexe.

Questions orales

en vue du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »

Question 1 : Suite à la fermeture pour une durée indéterminée de l'église Notre Dame de Lourdes, des paroissiens nous ont interpellés pour connaître si la pose d'une bâche sur la toiture allait permettre sa réouverture et dans combien de temps ou si tout simplement, elle resterait fermée définitivement puisqu'il s'agit d'un arrêté de péril ?

M. WIPLIE a répondu à cette question lors des communications.

Question 2 : Dans votre bilan de mi-mandat, vous évoquez une « réflexion sur l'aménagement des équipements sportifs », est-il possible d'en connaître les conclusions ?

Mme la Maire précise que les questions 2 et 5 sont similaires, une réponse unique sera apportée.

M. DELVAL les remercie d'avoir été attentifs au bilan de mi-mandat.

Il ajoute que les élus de l'opposition seront consultés lors des commissions et les administrés pourraient être consultés dans le cadre de la participation citoyenne.

Question 3 : Dans le cadre de la convention passée avec l'établissement public foncier sur le garage Peugeot, nous aimerions savoir si les chiffres sont HT ou TTC, autrement dit si la commune devra payer 842 000.00 € (HT) ou 1 000 000.00 € (TTC) ?

M. DELVAL avant de répondre précise qu'il serait pertinent de ne pas citer le nom du garage mais les numéros des plans du cadastre qu'il rappelle.

Il précise que tous les éléments sont détaillés dans la convention.

Selon l'article 11-2, il est écrit que le prix est indiqué en HT.

Question 4 : À la suite du conseil municipal du 12 juin, nous vous avons adressé des questions écrites. Pourrions connaître si vous avez l'intention ou pas de nous répondre car à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de votre part ?

Mme la Maire rappelle des règles de principe. Les commissions permettent à chacun de s'exprimer, de s'interroger ou de débattre.

En complément de ces temps d'échanges, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la possibilité d'adresser cinq questions en marge de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Question 5 : Dans votre bilan de mi-mandat, vous évoquez à l'avenir « l'organisation de « Cafés Papote » par quartier » et l'installation d'un marché, pourrions-nous en savoir davantage ?

Ce point a été traité à la question 2.

M. FOUCART l'interpelle sur le règlement intérieur qui prévoit qu'en fin d'année les dates du Conseil Municipal doivent être diffusées.

Mme la Maire lui répond que la prochaine séance de Conseil Municipal se déroulera le 11 décembre.

Elle précise enfin que la Préfecture a demandé la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales, que cette dernière a été mise à jour (M. FOUCART remplace Mme NOMBERG) et qu'il est nécessaire de procéder à la signature des membres.

La séance se clôture à 20h00.